

Nathalie VERGNES
Escougne
46600 MARTEL

Notes à l'attention de Madame Jeanine ROUSSILHES chargée de l'enquête publique concernant la

Demande d'autorisation présentée par la SAS SOLEV en vue d'exploiter une usine de métallisation sous vide, de vernissage de matières plastiques et de verre ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent située zone artisanale 46600 MARTEL (régularisation administrative)

Les circonstances étant les suivantes :

- en 2008, un Arrêté Préfectoral mettait en demeure l'usine SOLEV de respecter les normes de rejets de COV
- en 2010 : Arrêté Préfectoral de mise en demeure de déposer sous 6 mois un dossier de demande d'autorisation d'exploiter complet dans les formes prévues aux articles R.512-1 et R512.10 du code de l'environnement.
- en 2015 : rapport de « Non recevabilité » de la demande d'Autorisation déposée en 2014. Les principaux enjeux étant : la maîtrise des rejets atmosphériques et risques associés pour la santé humaine, les risques de pollution accidentelle des eaux et du sol .

Etant donné les 409 pages du dossier, J'ai parcouru celui-ci en m'attachant principalement aux risques liés à la pollution atmosphérique et aux risques sanitaires.

Je constate que le plan d'action COV de l'entreprise est le suivant :

1er semestre 2016

- Arrêt de la pulvérisation de vernis entre réglettes aux ateliers UV1 et UV5(métallisation) : En cours
- Arrêt de la pulvérisation de vernis entre pièces
- Mise en place de pistolets moins consommateurs de vernis : FAIT
- Filtration à charbon actif sur les cabines de dégraissage : Un pilote sur une cabine de dégraissage à l'heptane a été mis en place en semaine 46-2015

2eme semestre 2016

- Diminution de la part de solvants dans les Mfs (Matières Formulées) (10%) : (prévu d'ici fin 2016)
- Implantation d'une technologie pour baisser la consommation des matières pulvérisées : devrait s'échelonner sur le dernier semestre 2016 et le premier semestre 2017.

En 2017

- a) Remplacement des MFs (Matières Formulées) actuelles par des vernis haut extrait sec (10%)
- b) Substitution des primaires d'adhérence par d'autres technologies (5%) d'ici fin 2017
- c) Filtration par charbon actif sur les COV résiduels

Les actions précédentes, déjà efficaces, mais pas suffisantes pour atteindre le niveau réglementaire, seront complétées par une filtration par charbon actif qui permettra de réduire encore les émissions.

Je remarque

que l'étude des risques sanitaires se base sur une modélisation de la dispersion et de la concentration des polluants, plutôt que sur la mesure réelle des polluants.

Si cette méthode est valable lors de la création d'une installation classée, elle n'est pas justifiée lorsque l'entreprise existe déjà et pourra donner accès à la réalité des mesures.